



Union Fédérale des Consommateurs QUE CHOISIR de Nouvelle-Calédonie
8 rue LACAVE-LAPLAGNE - TRIANON
BP 2357 98846 NOUMEA CEDEX
Tel/Fax : (687) 28.51.20

Courriel : contact@nouvellecaledonie.ufcquechoisir.fr

Site : <http://www.ufcnouvellecaledonie.nc>

Communiqué de presse

CONDAMNATION DE LA SOCIETE JONHSTON DISTRIBUTION (exploitant de CASINO JOHNSTON) POUR ATTEINTE AUX INTERETS DES CONSOMMATEURS

Suite de notre communiqué de presse du 26 octobre 2017 « DES SANCTIONS CONTRE LA GRANDE DISTRIBUTION - OUI CELA PEUT ARRIVER ! »

La Cour d'Appel de Nouméa a confirmé la condamnation de la Société JONHSTON DISTRIBUTION à verser à l'association UFC QUE CHOISIR des dommages et intérêts en raison d'infractions ayant des conséquences dommageables pour les consommateurs calédoniens.

Les infractions, commises en 2015, étaient les suivantes :

- des défauts de gestion dans le magasin Casino Johnston - avec présence dans les rayons de produits ayant une date de péremption dépassée
- des informations erronées sur les baisses annoncées dans des prix « promotionnels » par rapport aux prix de référence
- le non-respect des prix réglementés pour divers produits
- l'application en caisse de prix différents de ceux affichés dans les rayons.

De nombreux adhérents ou internautes nous signalent régulièrement, qu'ayant choisi en rayons des produits en fonction des prix affichés, ils constatent que ce n'est pas ce qu'ils paient à la caisse. Lorsqu'ils en font la remarque, il arrive que la caissière indique qu'en effet il y a une « erreur informatique » déjà signalée. Parfois, l'employé se déplace pour vérifier le prix ou demande à une tierce personne de vérifier. Mais il peut aussi arriver que le client soit découragé de poursuivre sa demande, le responsable lui laissant entendre qu'il fait perdre du temps ou qu'il est particulièrement radin...

Consommateurs, ne vous laissez pas intimider. Insistez gentiment mais fermement : le prix affiché en rayon doit être celui payé en caisse. La seule exception acceptée est l'erreur manifeste de prix, lorsque celui-ci est sans aucun rapport avec le produit (par exemple un téléviseur de marque affiché à 100 CFP !).

Faites-nous part de votre expérience et des mesures correctrices mises en œuvre par le magasin.

Pour le conseil d'administration

La présidente

Luce LORENZIN

Nouméa, le 24 janvier 2018

CONTACT PRESSE : 28 51 20 / 76 09 45



**Union Fédérale des Consommateurs QUE CHOISIR de
Nouvelle-Calédonie**

**8, rue Lacave-Laplagne – Mont Coffyn
BP 2357 - 98846 NOUMEA CEDEX
Tél/Fax : (687) 28.51.20**

Courriel : contact@nouvellecaledonie.ufcquechoisir.fr

Site : <http://www.ufcnouvellecaledonie.nc>

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Jeudi 15 mars 2018, Journée mondiale des consommateurs :

L'UFC-Que Choisir de Nouvelle-Calédonie offre les clés de la consommation !

L'association locale UFC-Que Choisir de Nouvelle-Calédonie, célèbre la journée mondiale des consommateurs en allant à la rencontre des Calédoniens pour leur faire connaître la seule association qui défend les droits des consommateurs.

Notre association de 80 bénévoles, qui traite annuellement en moyenne plus de 500 litiges, reçoit un millier de consommateurs par an, réalise des enquêtes de prix et donne des conseils pour améliorer les achats dans les enseignes locales, intervient auprès des autorités et des institutions locales.

Rejoignez l'association pour défendre vos intérêts au quotidien !

Nous vous donnons rendez-vous : le 15 mars 2018

Dans les lieux suivants :

Galerie de CARREFOUR KENU IN	Jeudi 15 mars de 13h00 à 18h00
Centre commercial la BELLE VIE	Jeudi 15 mars de 09h00 à 12h00
Centre commercial PORT PLAISANCE	Jeudi 15 mars de 09h00 à 12h00
Galerie CASINO MONT DORE	Jeudi 15 mars de 09h00 à 12h00

La consommation, c'est plus simple quand on en possède les clés !

L'action se déroulera tout le mois de mars avec un temps fort le 15 mars. Pendant cette période, le montant de l'adhésion, pour un nouvel adhérent, sera de 2 000 frs au lieu de 3000 frs. Des petits cadeaux seront offerts aux consommateurs (cactus, revues, porte-clés, bulletins, calendriers ...).

Nouméa, le 26 février 2018

Contact presse : DAVAREND Michel (28 51 20 – 79 30 22)



Union Fédérale des Consommateurs QUE CHOISIR
de Nouvelle-Calédonie

8 rue LACAVE-LAPLAGNE - TRIANON

BP 2357 98846 NOUMEA CEDEX

Tel/Fax: (687) 28.51.20

Courriel : contact@nouvellecaledonie.ufcquechoisir.fr

Site : <http://www.ufcnouvellecaledonie.nc>

Nouméa, le 6 mars 2018

POUR INFORMATION

CONVOCAATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

JEUDI 29 MARS 2018 à 17h30

Salle d'honneur Mairie de NOUMEA

Les adhérents, à jour de leur cotisation, sont conviés à l'Assemblée Générale, dont voici l'ordre du jour :

- *Rapports moral et financier de l'année 2017*
- *Perspectives 2018*
- *Budget 2018*
- *Montant de l'adhésion*
- *Affaires en cours et questions diverses*
- *Election des administrateurs*

Les documents de l'année 2017 sont à disposition au siège de l'association et seront consultables sur place.

La présidente

Luce LORENZIN

Avec tous mes remerciements.

Au service des populations pour un développement harmonieux et concerté de l'économie



UFC-QUE CHOISIR
233 bd Voltaire
75555 PARIS CEDEX 11

Le 12/03/2018

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

QuelCosmetic L'appli pour faire la chasse aux ingrédients indésirables !

Dans son **combat contre les ingrédients indésirables dans les produits cosmétiques**, l'UFC-Que Choisir lance officiellement aujourd'hui l'application smartphone gratuite « *QuelCosmetic* » qui permet de repérer immédiatement la présence de ces substances. Financée grâce aux dons des consommateurs, cette application se veut tout à la fois informative et participative.

- **Déjà plus de 6000 cosmétiques évalués en un coup d'œil** : en scannant le code barre d'un produit ou en le recherchant par son nom, l'application informe immédiatement sur la présence ou l'absence de composés indésirables¹ et leur niveau de dangerosité selon le profil : femme enceinte/bébé, enfant/adolescent ou adulte. Pour son lancement, l'application recense d'ores et déjà plus de 6000 cosmétiques relevés par les bénévoles et les équipes de l'UFC-Que Choisir.
- **Des ingrédients indésirables dans près d'un produit sur deux !** Décrypter la composition des cosmétiques est d'autant plus indispensable que, parmi les produits signalés à ce jour, près d'un sur deux (46 %) contient un ou plusieurs ingrédients indésirables tels que des perturbateurs endocriniens présents dans 55 % des maquillages, des allergènes trouvés dans 42 % des produits de soin des cheveux ou encore des substances irritantes relevées dans 72 % des dentifrices. Les cosmétiques destinés aux bébés ou aux enfants sont certes moins touchés puisque 28 % contiennent une ou plusieurs de ces substances, mais cette proportion reste encore trop élevée compte tenu de la très grande sensibilité des jeunes consommateurs. Au final, seuls les produits bio se révèlent quasiment indemnes² !
- **Les grandes marques également concernées** : Recourir à une marque connue ne constitue pas une garantie d'innocuité, ainsi 66 % des produits de soins pour cheveux déjà recensés chez L'Oréal et 56 % des soins pour le corps ou le visage de Nivéa contiennent au moins un des ingrédients à éviter. Et si tous les gels douches Sanex de la base actuelle en sont exempts, 90 % de ses déodorants en revanche en contiennent³ !
- **Grâce à l'appli un meilleur choix est toujours possible** : Pour répondre à l'attente des consommateurs, l'appli propose une liste positive de produits ne contenant pas ces ingrédients à éviter. Il est à noter que ceux-ci ne sont pas nécessairement les plus chers, ainsi les cosmétiques de marques de distributeurs sont souvent bien placés, tels que les produits de soins du corps et du visage chez Lidl et Auchan qui comptent à ce jour respectivement 86 % et 82 % de produits sans risques.
- **Une appli participative** : Si le produit scanné n'est pas encore dans la base de données, le consommateur est invité à le signaler lui-même très simplement et a en outre la possibilité d'être prévenu rapidement par courriel du résultat de l'analyse du produit par les équipes de l'UFC-Que Choisir.

Alors que « *QuelCosmetic* » est véritablement une application faite par les consommateurs pour les consommateurs, l'UFC-Que Choisir les appelle à l'utiliser au quotidien pour :

- faire la chasse aux ingrédients indésirables lors de leurs achats ou chez eux dans leur salle de bain,
- être des « veilleurs de marché » en alimentant et en enrichissant la base de données de cette application participative.

¹ Perturbateurs endocriniens : BHA, certains parabens, ethylhexyl methoxycinnamate, triclosan, benzophénones, siloxanes, BHT ; allergènes : MIT, MCIT, PPD, butylphenyl methylpropional ; irritants : lauryl sulfates ; ingrédient toxique pour les tout-petits : phénoxyéthanol.

² A noter que certains produits bio utilisent des huiles essentielles qui peuvent se révéler allergisantes.

³ Proportions relevées dans le commerce et chez les particuliers entre octobre 2017 et mars 2018 sur un échantillon de 115 produits de soins de corps et du visage Nivéa (hors gels douches et savons), de 97 produits de soins pour cheveux L'Oréal, de 30 déodorants et 36 gels douches et savons Sanex, de 21 produits de soin du corps et du visage Lidl, de 18 produits de soins de corps et du visage Auchan.



Union Fédérale des Consommateurs QUE CHOISIR de Nouvelle-Calédonie
8 rue LACAVE-LAPLAGNE - TRIANON
BP 2357 98846 NOUMÉA CEDEX
Tel/Fax : (687) 28.51.20
Courriel : contact@nouvellecaledonie.ufcquechoisir.fr
Site : <http://www.ufcnouvellecaledonie.nc>

Communiqué de presse

Règlementation sur l'alcool

Les réseaux sociaux se font écho de pratiques inacceptables en matière de commerce d'alcool. Dans l'attente d'une enquête permettant d'établir les implications et les responsabilités, force est de constater que le marché noir existe et est bien alimenté, notamment en bières de fabrication locale. Les élus doivent d'urgence intervenir pour permettre un réel contrôle de la vente de l'alcool. Il est indispensable qu'une réglementation impose

- aux fabricants, importateurs et grossistes des règles permettant le suivi de l'alcool
 - interdiction de vendre en gros (limitation en litre d'alcool pur) à des personnes qui ne sont pas titulaires d'une licence de débit d'alcool
 - indication sur les factures des références de la licence de débits de boisson
 - regroupement mensuel des achats par débiteurs avec déclaration à l'administration fiscale du nombre de factures et des quantités vendues par acheteur avec copie à la province ayant accordé la licence
 - interdiction de regrouper les boissons, par contenant en plastique, carton caisse, etc. au-delà de six cannettes ou bouteilles

- aux débiteurs de boissons de limiter les achats afin d'éviter de faciliter toute revente
 - exigence de présentation spontanée par le client d'une pièce d'identité au moment du paiement
 - obligation de conserver une photocopie de la carte d'identité dès l'achat, par exemple, de plus de 20 cannettes ou 6 bouteilles de boissons alcooliques ou portant sur plus de 5 litres de produits alcooliques, photocopie conservée avec un exemplaire du ticket de caisse, obligation de collationner les documents en fin de journée et de signaler à la mairie et à la province dès que la limite de 3 litres d'alcool pur est atteinte
 - interdiction de regrouper les boissons, par contenant en plastique, carton caisse, etc. au-delà de six cannettes ou bouteilles

et d'assurer la conservation dans des conditions de sécurité (avec limitation du stock en fonction de leur chiffre d'affaire).

Des mesures de contrôle du transport d'alcool et du stockage tenant tant à la sécurité (« transports dangereux ») qu'au suivi des quantités transportées avec création d'un droit d'accise pour le transport doivent être mises en œuvre.

Certains consommateurs ne faisant que des achats en faible quantité seront peut-être impactés : c'est le prix à payer dans l'intérêt de tous.

Pour le Conseil d'Administration
la présidente, Luce Lorenzin
CONTACT PRESSE : 28 51 20
Nouméa, le 13 mars 2018



Union Fédérale des Consommateurs QUE CHOISIR de Nouvelle-Calédonie
8 rue LACAVE-LAPLAGNE - TRIANON
BP 2357 98846 NOUMÉA CEDEX
Tel/Fax : (687) 28.51.20
Courriel : contact@nouvellecaledonie.ufcquechoisir.fr
Site : <http://www.ufcnouvellecaledonie.nc>

Communiqué de presse

Pesticides : et ça continue encore et encore.

Depuis de nombreuses années, notre association, comme Ensemble pour la Planète (EPLP), se bat pour que les pesticides chimiques, notamment ceux classés CMR PE¹, ne soient plus utilisés en Nouvelle-Calédonie. L'action, notamment en justice, a été intense. Tout comme le travail fourni pour élaborer, dans le consensus, une nouvelle réglementation.

L'adoption des textes sur les pesticides, en 2017, était attendue avec impatience.

Les premières décisions ont été, en 2017, prises « dans l'urgence » afin de permettre de protéger la production locale (les produits importés n'étant pas d'une qualité irréprochable).

Mais les décisions récentes confirment nos craintes : agrément du glyphosate (presque 17 tonnes de matière active importées en 2016 et 2017), du thiametoxam (un pesticide tueur d'abeilles, tout comme l'imidaclopride, également agréé, voir <https://www.quechoisir.org/actualite-pesticides-tueurs-d-abeilles-l-interdiction-s-impose-n52560/>), du fipronil, pour n'en citer que quelques-uns...

Il y a quelques jours nous avons déposé un premier recours en annulation concernant l'arrêté d'agrément et d'homologation du 16 janvier dernier.

Nous attendons toujours que l'ensemble du monde agricole – chercheurs, techniciens, agriculteurs - se mobilise massivement pour changer les pratiques et s'orienter vers une agriculture respectueuse de la santé des consommateurs et de l'environnement.

**Pour le Conseil d'Administration
la présidente, Luce Lorenzin
CONTACT PRESSE : 28 51 20 / 75 13 24
Nouméa, le 22 mars 2018**

*Complément : Les derniers amendements de la loi du pays avaient reflété le lobbying appuyé auquel s'étaient livrées la CANC et la FNSEA-NC auprès des élus du congrès : suppression des peines d'emprisonnement en cas d'infraction, allègement considérable des amendes,... Nous avons déploré que notre demande² d'inclure, dans les critères examinés dans les demandes d'homologation des produits, la « **criticité du besoin** » (y a-t-il vraiment besoin de ce produit ?), et notamment l'absence de pratiques alternatives de culture, ainsi que la prise en compte du caractère « **perturbateur endocrinien** », n'ait pas été retenue. Nous avons également regretté que les pesticides chimiques vendus aux jardiniers amateurs ne soient pas retirés très rapidement de la vente.*

Depuis, d'autres effets du lobbying ont eu raison des textes d'application : dans les modalités de valorisation de l'expérience pour l'obtention de la certification professionnelle « Certiphyto », pourtant destinée à améliorer les conditions d'utilisation des produits³, dans la composition du comité consultatif, avec la volonté de la CANC et de la FNSEA-NC d'imposer plus de leurs représentants « face à » ceux de la société civile.

Nous avons depuis maintes fois demandé que les membres du comité consultatif, qui examinent les demandes d'agrément de substances actives et d'homologation de produits, signent une déclaration publique d'absence de conflit d'intérêt, motivent leurs avis et engagent leur responsabilité personnelle.

¹ Cancérigène Mutagène Reprotoxique Perturbateur Endocrinien

² Exposée dans les réunions de travail et relayée par le CESE

³ Un délai de 2 ans pour obtenir le certificat avait été imposé en 2012, puis passé à 4 ans en 2014. Il est à nouveau de 5 ans...



Union Fédérale des Consommateurs QUE CHOISIR de Nouvelle-Calédonie
8 rue LACAVE-LAPLAGNE - TRIANON
BP 2357 98846 NOUMÉA CEDEX
Tel/Fax : (687) 28.51.20
Courriel : contact@nouvellecaledonie.ufcquechoisir.fr
Site : <http://www.ufcnouvellecaledonie.nc>

Communiqué de presse

Enquête sur le panier calédonien en MARS 2018 Comparaison de MARS 2018 avec MARS 2017

L'association de consommateurs UFC Que Choisir de Nouvelle-Calédonie a réalisé en mars 2018 une enquête sur les prix de son panier calédonien. Nos enquêteurs ont relevé les prix dans 7 magasins, portant sur 105 produits d'alimentation hors alcool, d'entretien, de beauté, d'hygiène et pour animaux.

Résultats avec 79 produits identiques* dans les 7 magasins pour mars 2018

ENSEIGNE	CARREFOUR KENU IN	SUPER U KAMERE	GÉANT CASINO	SUPER U MAGECO	CASINO BELLE VIE	CHAMPION N'GEA	SIMPLY MARKET
Montant total en CFP	39968	40330	40848	40917	41014	43368	43704
Classement	1	2	3	4	5	6	7
Écart en CFP	-	362	880	949	1046	3400	3736
Écart en %	-	0,9%	2,2%	2,4%	2,6%	8,5%	9,3%
Nombre de produits au prix le plus bas	15	22	9	23	9	7	12
Écart en montant avec le panier « MiniPrix »	4373	4735	5253	5322	5419	7773	8109

L'enseigne avec le panier le moins cher est Carrefour Kenu In, avec un écart faible (+362 CFP) avec Super U Kamere.

Les 2 enseignes Champion N'Gea et Simply Market sont de loin les plus chères (de plus de 3000 CFP !) : quand c'est possible, choisissez donc les autres enseignes.

Dans le choix de votre enseigne, tenez compte du fait qu'un véhicule moyen vous coûte de l'ordre de 60 CFP/km (entre le carburant, l'amortissement du véhicule, l'assurance...).

Le prix du panier « MiniPrix », qui suppose de faire le tour des enseignes pour acheter les produits les moins chers parmi les 7 magasins, est de **35 595 CFP**.

Les enseignes sont entre 12% (pour Carrefour Kenu In) et 23 % (pour Simply Market) plus chères que le panier « MiniPrix ». Ces écarts montrent que les distributeurs peuvent proposer des prix plus bas, mais ils ne le font pas sur l'ensemble des produits.

Super U Mageco et Super U Kamere proposent plus de 20 produits au prix le plus bas ; Champion N'Gea uniquement 7.

79 produits identiques = alimentation hors alcool, produits de toilette et produits ménagers, de même marque et de même conditionnement, sur les 105 produits mesurés en mars 2018*

Sur les 79 produits sélectionnés, 29 sont en promotion dans au moins un des magasins. Dans ces 29 promotions, 23 seulement sont au prix le plus bas de tous les magasins. Autrement dit, une « promotion » ne vous assure pas que vous avez trouvé le meilleur prix !

Notre panier est confidentiel. Nous invitons les consommateurs à se rendre sur le site de l'Observatoire des prix de la Nouvelle-Calédonie ** pour comparer les prix de leurs produits préférés et mieux choisir leur lieu d'achat.

** www.observatoiredesprix.nc

Comparatif mars 2017 / mars 2018 sur un panier de 67 produits identiques* dans les 7 magasins**

Le prix moyen du panier a augmenté de + 1,6% entre mars 2017 et mars 2018. Les chiffres de l'ISEE indiquent une variation des prix de l'alimentation hors alcool de 1,35% sur la même période.

Prix moyen du panier mars 2017 en CFP	32 528
Prix moyen du panier mars 2018 en CFP	33 046
Ecart en montant CFP	518
Evolution en %	+ 1,6 %

Individuellement, les différents magasins suivent des variations des prix du panier notablement différentes :

- 1 magasin en baisse, Simply Market, de 0,6 % malgré la « TGC marche à blanc », mais qui est cependant bon dernier au classement général,
- 6 magasins en hausse avec un mauvais point pour Géant Casino qui est en augmentation de 3% (impact de la « TGC marche à blanc » accentué par une augmentation des prix ?) et qui a laissé sa place de 1^{er} au classement général à Carrefour Kenu In.

VARIATION DU PANIER MARS 2017 / MARS 2018	CASINO BELLE VIE	GÉANT CASINO	SUPER U MAGECO	CARREFOUR KENU IN	SUPER U KAMERE	SIMPLY MARKET	CHAMPION N'GEA
Écart de prix en %	+1,2 %	+ 3,2 %	+1,1 %	+ 1,5 %	+ 1,1 %	- 0,6 %	+ 2,8 %

Pour la politique des prix, c'est toujours la valse des étiquettes : sur 469 produits (67 produits dans 7 magasins), 200 ont un prix en baisse et 160 sont en augmentation de plus de + 3 %. Difficile pour le consommateur de s'y retrouver.

REPARTITION DES PRODUITS	CASINO BELLE VIE	GÉANT CASINO	SUPER U MAGECO	CARREFOUR KENU IN	SUPER U KAMERE	SIMPLY MARKET	CHAMPION N'GEA
% de produits en baisse	48 %	36 %	37 %	37 %	42 %	61 %	37 %
% de produits en hausse de moins de + 3%	22 %	18 %	42 %	24 %	27 %	9 %	21 %
% de produits en hausse de plus de + 3%	30 %	46 %	21 %	39 %	31 %	30 %	42 %

Un conseil : repérez vos produits habituels, ne les achetez pas quand le prix augmente : changez de magasin ! Appuyez-vous sur l'observatoire des prix pour repérer les magasins offrant un meilleur prix. Il n'y a que la concurrence qui force les enseignes à la baisse : en métropole, notre association ne mesure des prix plus bas que lorsque deux enseignes sont proches et se font concurrence.

*** 67 produits identiques = alimentation hors alcool, produits de toilette et produits ménagers, de même marque et de même conditionnement, sur les 105 produits mesurés en mars 2017 et 2018

Enfin, pour le consommateur, il est toujours difficile, voire impossible, de vérifier le taux de TGC qui s'applique à chacun de ses achats.

Les taux pourraient utilement apparaître sur le site de l'observatoire des prix, dans le panier comparatif, et clairement sur les tickets de caisse, à côté de chaque produit, afin de vérifier le taux appliqué.

Notre bulletin n°33 (fin 2017) rappelait notre demande en matière d'affichage de la TGC sur le ticket de caisse :

LA TGC SUR UN TICKET DE CAISSE

Nous avons analysé les tickets de caisse de diverses enseignes : y trouve-t-on bien une information claire avec l'application des taux de marche à blanc de la TGC ? Pas toujours.

C'est le bon moment, maintenant que les taux sont réduits, pour vous aussi, de vérifier que vos magasins habituels ont adopté les bonnes pratiques.

Sur un ticket de caisse, le consommateur a besoin de trouver :

DESCRIPTION	QTE	PX	MONTANT
ECOSAC 20LX20	1x		241F 2
ECOSAC 20LX20	1x		241F 2
PAIN BOULE SEIGLE RA	1x		336F 2
SALADE VARIETE LOCAL			75F 1
	0.3846kg x	195F/kg	
SOIN JOUR FERME	1x		1207F 5
5 ARTICLE(S) TOTAL A PAYER			2100F

Taux	TGC.	Hors Taxe
1> 0.00	0	75
2> 0.25	3	815
5> 1.00	12	1195
Totaux:	15	2085

1. Le prix TGC comprise affiché en rayon
2. Le taux de TGC appliqué à chaque article, le plus souvent un code dont on connaît le taux en bas de ticket
3. Le Total TTC Toutes Taxes Comprises
4. La Devise
5. Les Données : taux et montant HT pour calculer la TGC en respectant les règles d'arrondis
6. La TGC calculée par taux
7. Le Total HT Hors Taxe
8. Le Total de la TGC

Si certaines informations sont absentes de votre ticket, signalez-les à votre magasin. ■

Seule possibilité de vérification quand le taux de l'article n'est pas précisé : acheter les produits séparément...

Pour le Conseil d'Administration
la présidente, Luce Lorenzin
CONTACT PRESSE : 28 51 20
Nouméa, le 24 avril 2018



Union Fédérale des Consommateurs QUE CHOISIR de Nouvelle-Calédonie
8 rue LACAVE-LAPLAGNE - TRIANON
BP 2357 98846 NOUMEA CEDEX
Tel/Fax : (687) 28.51.20
Courriel : contact@nouvellecaledonie.ufcquechoisir.fr
Site : <http://www.ufcnouvellecaledonie.nc>

Communiqué de presse

Enquête prix grandes surfaces métropole / Nouvelle-Calédonie : toujours deux fois plus cher...

En janvier 2018, les enquêteurs de l'UFC Que Choisir Nouvelle-Calédonie ont visité les magasins de la grande distribution classique (Carrefour, Carrefour Market, Casino Johnston, Champion N'géa, Géant, Simply Market, Super U Kamere, Super U Mageco) pour y relever des prix, dans le cadre de l'enquête nationale menée par la Fédération UFC Que Choisir.

Les types de produits concernés, de marques nationales et de MDD (marques de distributeurs) se répartissent dans les différents rayons suivants : épicerie, laitages, viandes / poissons, boissons, hygiène / beauté.

COMPARAISON AVEC LA METROPOLE – JANVIER 2018 et EVOLUTION

En Nouvelle-Calédonie, de nombreux produits « métropolitains » ne sont pas disponibles et/ou sous des marques locales. Parmi la totalité de la liste de produits à relever (82 produits de marques nationales et MDD), entre 19 et 32 produits ont été trouvés dans chaque magasin enquêté.

Les résultats des relevés réalisés sont donc à prendre avec précaution. D'une part, les produits présents ne sont pas assez nombreux pour garantir que l'indice soit significatif, d'autre part, si le panier relevé en métropole est pertinent, il ne l'est pas forcément en Nouvelle-Calédonie, où les habitudes de consommation diffèrent.

Sur ces produits de marques nationales et MDD pour lesquels la comparaison est possible, **le panier en Nouvelle-Calédonie est 124 % plus cher que le panier en métropole, soit un coût multiplié par 2,24.**

Après un creusement entre 2010 et 2014, une stabilisation en 2015, un creusement en 2016, l'écart avec le panier moyen en Métropole revient au niveau observé en 2014 et 2015 :

➤ Novembre 2010	:	+ 81 % (MDD) et + 96 % (marques nationales)
➤ Septembre 2011	:	+ 104 % (marques nationales)
➤ Septembre 2012	:	+ 117 % (MDD et marques nationales)
➤ Septembre 2014	:	+ 126 % (MDD et marques nationales)
➤ Mars 2015	:	+ 125 % (MDD et marques nationales)
➤ Janvier 2016	:	+ 136 % (MDD et marques nationales)
➤ Janvier 2018	:	+ 124 % (MDD et marques nationales)

A la Réunion, le panier était 61 % plus cher que le panier en métropole en mars 2015, 71 % plus cher en janvier 2016 et est 84% plus cher en janvier 2018.

COMPARAISON PAR MAGASIN

La comparaison avec la métropole, pour chaque magasin, a été effectuée sur les produits « métropolitains » présents dans le magasin.

Magasin	<i>Surcoût par rapport à la Métropole en 2012</i>	<i>Surcoût par rapport à la Métropole en 2014</i>	<i>Surcoût par rapport à la Métropole en 2015</i>	<i>Surcoût par rapport à la Métropole en 2016</i>	Surcoût par rapport à la Métropole en 2018	Nombre de produits trouvés en 2018
Casino Johnston	132 %	129,9 %	124,5 %	166,3 %	106 %	21
Super U Kamere		140 %	129,6 %	nc (**)	107 %	32
Carrefour	98 %	129 %	143,4 %	125,7 %	111 %	25
Géant Casino	126 %	106,7 %	114,3 %	nc (**)	111 %	25
Korail Mont-Dore				114 %	non enquêté	
Simply Market		140 %	155,8 %	124,7 %	120 %	26
Super U Mageco		111,5 %	106,2 %	156,3 %	123 %	23
Champion N'Géa	115 %	128,3 %	131,3 %	136,1 %	141 %	19
Carrefour Market	110 %	125,2 %	96,8 %	129,7 %	171 %	24

(**) pas assez de produits présents

Pour le conseil d'administration

La présidente
Luce LORENZIN

Nouméa, le 29 juin 2018

CONTACT PRESSE : 28 51 20 / 75 13 24 / 76 09 45



Union Fédérale des Consommateurs QUE CHOISIR de Nouvelle-Calédonie
8 rue LACAVE-LAPLAGNE - TRIANON
BP 2357 98846 NOUMÉA CEDEX
Tel/Fax : (687) 28.51.20
Courriel : contact@nouvellecaledonie.ufcquechoisir.fr
Site : <http://www.ufcnouvellecaledonie.nc>

Communiqué de presse

Pesticides : deux annulations au tribunal. Et maintenant ?

Depuis de nombreuses années, notre association, comme Ensemble pour la Planète (EPLP), se bat pour que les pesticides chimiques, notamment ceux classés CMR PE (*), ne soient plus utilisés en Nouvelle-Calédonie.

A notre demande, le tribunal administratif vient d'annuler deux arrêtés « pesticides » pris en janvier et février 2018.

Sur le fond, rien n'est réglé :

- à la suite du lobbying intense des professionnels de l'agriculture, le comité consultatif, qui examine les demandes d'homologation des pesticides, est toujours largement dominé par les représentants de la profession, au détriment de la santé et de l'environnement ;
- dans son examen des demandes, le comité ne s'intéresse pas aux pratiques alternatives de culture, tout comme il ne retient pas le caractère « perturbateur endocrinien » dans son analyse des substances présentes dans les pesticides ;
- nous avons depuis maintes fois demandé - sans succès - que les membres de ce comité signent une déclaration publique d'absence de conflit d'intérêt, motivent leurs avis et engagent leur responsabilité personnelle.

Le monde agricole - techniciens, agriculteurs, chercheurs – doit se mobiliser massivement pour changer les pratiques et s'orienter vers une agriculture respectueuse de la santé des consommateurs et de l'environnement.

Produire plus, oui, mais surtout produire mieux.

Pour le Conseil d'Administration
la présidente, Luce Lorenzin
CONTACT PRESSE : 28 51 20 / 75 13 24
Nouméa, le 22 juillet 2018

(*) cancérigène, mutagène, reprotoxique, perturbateur endocrinien



Union Fédérale des Consommateurs QUE CHOISIR de Nouvelle-Calédonie
8 rue LACAVE-LAPLAGNE - TRIANON
BP 2357 98846 NOUMEA CEDEX
Tel/Fax : (687) 28.51.20
Courriel : contact@nouvellecaledonie.ufcquechoisir.fr
Site : <http://www.ufcnouvellecaledonie.nc>

Communiqué de presse

Accord bancaire Saison 6¹

La loi sur l'égalité réelle outre-mer du 28 février 2017 a introduit la notion de rapprochement, dans un délai de 3 ans, de certains tarifs bancaires pratiqués en outre-mer avec ceux constatés dans l'hexagone, et plafonne les services bancaires de base (dans le cadre du droit au compte) aux tarifs pratiqués en métropole. En Nouvelle-Calédonie, c'est le haut-commissaire qui négocie avec les banques.

Les banques ont anticipé la négociation

Nous avons voulu, avant que la négociation commence (en général en juin), faire un point sur l'évolution des tarifs entre avril 2017 et avril 2018 (date de mise en œuvre de l'accord conclu en 2017). Notons que les banques ont respecté l'accord signé en 2017 pour 2018 (sauf en ce qui concerne le contenu de l'abonnement internet...), mais aussi que certaines ont intégré la gratuité pour les révocations ou modifications d'ordres de virements permanents (nous avons fait un rappel de cette obligation réglementaire).

Nos bénévoles ont analysé, non sans peine, les brochures tarifaires des banques et de l'OPT. Sans exhaustivité (en particulier hors opérations particulières de type bourse), voici ce que nous avons noté :

BCI :

- 3 nouveaux tarifs ont été créés (hors cartes bancaires)
- 49 tarifs ont augmenté de l'ordre de 2 % (sauf l'encaissement d'un chèque étranger qui est passé de 3055 CFP à 10500 CFP)
- Annulation et modification d'un virement permanent local sont payants

BNC :

- 2 nouveaux tarifs ont été créés
- 20 tarifs ont augmenté de plus de 10 %
- Gratuité de l'annulation et de la modification d'un virement permanent local maintenue

BNPPNC :

- 7 nouveaux tarifs ont été créés (dont la désolidarisation d'un compte-joint, qui passe de gratuit à 4200 CFP)
- 59 tarifs ont augmenté de 3 à 20 %
- Gratuité de l'annulation d'un virement permanent local (la modification était déjà gratuite)

OPT :

- aucun changement
- annulation et modification d'un virement permanent local sont payants

SGCB :

- 3 nouveaux tarifs ont été créés
- 54 tarifs ont augmenté de 1 %.
- Gratuité de l'annulation et de la modification d'un virement permanent local depuis le 1^{er} août 2017

¹ pour ceux qui ont raté les saisons précédentes, merci de vous reporter à nos communiqués de presse !

Plus malignes que l’an dernier, les banques ont donc anticipé l’ouverture de la période de négociation en créant de nouveaux tarifs et en augmentant une bonne partie d’entre eux dès avril 2018. Elles feront sans doute de même l’année prochaine...

L’accord 2018 et quelques commentaires

L’accord conclu le 22 août 2018 est **plus large** que les années précédentes, puisque le haut-commissaire est intervenu sur l’ensemble des tarifs sur lesquels il pouvait le faire (voir la liste de l’article L743-2-1 du code monétaire et financier) par :

- **Une baisse de 2 tarifs**
 - **Un gel de 8 tarifs**
 - **Le maintien de la gratuité de 11 tarifs.**
- Les frais d’abonnement permettant de gérer ses comptes par internet baissent : rappelons que la moyenne est de 25 CFP en métropole (au 5 janvier 2017).

Tarif mensuel en CFP / banque	Au 1 ^{er} avril 2017	Au 1 ^{er} avril 2018	Au 1 ^{er} avril 2019 (estimation UFC NC ²)
BCI	283	198	140
BNC	262	183	129
BNPPNC	261	182	129
SGCB	262	183	129
OPTNC	262	174	123

On passe d’un facteur 8 entre les tarifs calédoniens et métropolitains, à un facteur 5...Il y a encore de la marge...

Un point positif : le contenu de l’abonnement internet proposé est maintenant inclus dans l’accord. Selon notre analyse, certaines banques ne respectaient en fait pas les accords ces dernières années, en n’incluant pas dans l’abonnement internet la possibilité de virements locaux.

Il reste que le tarif d’abonnement internet **exclut le coût du dispositif de sécurité** qui peut être imposé par la banque et facturé très cher. En métropole, la plupart des banques intègre le dispositif 3D Secure sans frais à leur offre. Pourquoi cette possibilité n’est-elle pas offerte ?

- Les frais de mise en place d’une autorisation de prélèvement baissent : rappelons que la moyenne est de 30 CFP en métropole (au 5 janvier 2017).

Tarif en CFP / banque	Au 1 ^{er} avril 2017	Au 1 ^{er} avril 2018	Au 1 ^{er} avril 2019 (estimation UFC NC)
BCI	744	670	473
BNC	1238	1113	787
BNPPNC	1260	1130	799
SGCB	1260	1134	801
OPTNC	0	0	0

Le tarif reste au moins 15 fois plus cher... Toujours aucune justification pour un écart aussi élevé, alors que la mise en place d’une autorisation de prélèvement peut être « gentiment » recommandée dans de nombreux cas (paiement du loyer par exemple) voire imposée (paiement d’un forfait Mobilis)...

- Les frais de tenue de compte sont gelés : au 1er avril 2017, la moyenne en Nouvelle-Calédonie était de 2166 CFP, contre 1819 CFP en métropole/DOM (y compris les cas de gratuité de ces frais). En 2018, la moyenne en Nouvelle-Calédonie était de 2122 CFP, contre 2236 CFP en métropole (y compris les cas de gratuité de ces frais). C’est la première fois que la moyenne calédonienne est en dessous de la moyenne métropole/DOM car de moins en moins de banques y pratiquent la gratuité

² les tarifs indiqués sont estimés TTC avec la TOF à la place de la TSS.

des frais bancaires. La tendance en métropole est malheureusement une généralisation et une augmentation (voire une explosion) des frais de tenue de compte.

Ceci dit, les clients de la BNC, de la BNPPNC et de la SGCB ont des frais de tenue de compte supérieurs à ceux pratiqués en métropole par les établissements du groupe auquel ils appartiennent.

Tarif en CFP / banque	Au 1 ^{er} avril 2018	www.tarifs-bancaires.gouv.fr pour les départements 29, 31, 59, 69, 75
BCI	0	2864 à la BRED
BNC	3084	1441 à 2864 à la Caisse d'Épargne
BNPPNC	3852	3580
SGCB	3480	2864
OPTNC	1648	1432 à la Banque Postale

- La mise en place d'un ordre de virement permanent est enfin règlementée par le haussaire (le tarif est gelé). Ce service est celui que nous conseillons à un locataire, plutôt que le prélèvement par le propriétaire. Nous avons informé le haussariat que la gratuité de la révocation ou de la modification était prévue par la loi et que les banques et l'OPT n'appliquaient pas cette disposition. C'est enfin chose faite : révocation ou modification d'un virement permanent seront gratuites. Mais pourquoi faut-il attendre avril 2019 pour que cette disposition législative soit appliquée par les établissements bancaires ? Nous encourageons les clients des banques qui facturent à demander le remboursement de ces frais s'ils leur sont appliqués.
- Le retrait d'espèces au guichet de l'agence teneur de compte doit pouvoir se faire sans chèque ou carte, et sans montant minimum. Nous demandons à nouveau à l'OPT de rétablir la possibilité de retirer moins de 20000 CFP au guichet.
- Les frais d'opposition sur chèque sont maintenant gelés. Ils sont entre 4 et 102 % (!) plus chers qu'en métropole.

Tarif en CFP / banque	Au 1 ^{er} avril 2018	D'après cbanque.com (*)
BCI	2242 (2185 en 2014)	2018 CFP (16,91 Euros)
BNC	2553 (idem en 2014)	
BNPPNC	4080 (3302 en 2014)	
SGCB	2678 (idem en 2014)	
OPTNC	2100 (idem en 2014)	

(*) Récapitulatif des 131 banques (en ligne ou non) :

Service payant 16,91 € en moyenne pour 124 banques et gratuit pour 7 banques (source : <https://www.cbanque.com/tarif-bancaire/comparatif/opposition-cheque.php#v0AXc6w57XLJIsdS.99>)

Des pistes de progrès

Nous avons plusieurs pistes de progrès à proposer aux banques de la place (liste non limitative !) :

- Proposer les virements dans toute la zone SEPA au même tarif que le virement vers la métropole et revoir ce tarif à la baisse
- Facturer une seule commission d'intervention par jour, quel que soit le nombre d'opérations, à l'instar de l'OPT
- Plafonner annuellement l'ensemble des frais d'incidents bancaires (voir les communiqués de presse du 3 juin et du 4 septembre 2018 de UFC Que Choisir en pièces jointes) pour tous les consommateurs

- Préciser les modalités d'identification des comptes inactifs et revoir leur tarification (la BNC, la BNPPMC et la SGCB sont pour nous hors la loi)
- Normaliser et expliciter les intitulés des tarifs dans les brochures
- Clarifier les dates d'opération et de valeur appliquées, y compris lorsqu'on utilise un automate, aux chèques, virements et prélèvements
- Effectuer les crédits avant les débits
- Informer les clients en proposant des fiches explicatives des frais facturés en cas d'incident de paiement
- Valoriser auprès de la clientèle les offres pour les personnes en difficulté
- Favoriser la mobilité bancaire en proposant un calculateur du coût du service bancaire en fonction du profil du client.

Enfin, nous interpelons officiellement le haussaire afin que les banques soient contrôlées et sanctionnées en cas de pratiques illégales.

Rappel au consommateur

En cas de problème :

- Signaler le problème oralement à sa banque (au guichet ou à son chargé de clientèle) et réclamer le remboursement
- Une semaine après, si rien ne s'est passé, confirmer par écrit et mettre notre association en copie.

Pour le conseil d'administration

La présidente
Luce LORENZIN

Nouméa, le 11 septembre 2018

CONTACT PRESSE : 28 51 20 / 76 09 45 / 75 13 24



Union Fédérale des Consommateurs QUE CHOISIR de Nouvelle-Calédonie
8 rue LACAVE-LAPLAGNE - TRIANON
BP 2357 98846 NOUMÉA CEDEX
Tel/Fax : (687) 28.51.20

Courriel : contact@nouvellecaledonie.ufcquechoisir.fr
Site : <http://www.ufcnouvellecaledonie.nc>

Communiqué de presse

Enquête sur le panier calédonien en septembre 2018 Comparaison de septembre 2018 avec septembre 2017

L'association de consommateurs UFC Que Choisir de Nouvelle-Calédonie a réalisé en septembre 2018 une enquête sur les prix de son panier calédonien dans 8 magasins (Géant Dumbéa a été ajouté). Nos enquêteurs ont relevé, juste avant le passage de la TGC à taux pleins, les prix d'une liste de 108 produits d'alimentation et alcool, d'entretien, de beauté, d'hygiène et pour animaux.

Les changements de références et les absences de produits en rayons n'ont permis que de trouver 62 produits en commun dans les 8 magasins.

Afin d'éviter d'éventuelles et opportunistes manipulations de prix par les distributeurs, notre panier est confidentiel. Il est inutile de nous contacter pour nous demander la liste ou les prix relevés.

Résultats avec 62 produits identiques* dans les 8 magasins pour septembre 2018

ENSEIGNE	CARREFOUR KENU IN	CASINO BELLE VIE	GÉANT SAINTE MARIE	SUPER U KAMERE	GÉANT DUMBÉA	SUPER U MAGECO	SIMPLY MARKET	CHAMPION N'GEA
Montant total en CFP	30337	31847	32075	32208	32458	32616	33693	34291
Classement	1	2	3	4	5	6	7	8
Écart en CFP	-	1510	1738	1871	2121	2279	3356	3954
Écart en %	-	5 %	5,7 %	6,2 %	7 %	7,5 %	11,1 %	13 %
Nombre de produits au prix le plus bas	14	8	13	10	15	19	8	2
Écart en montant avec le panier « MiniPrix »	2066	3576	3804	3937	4187	4345	5422	6020

L'enseigne avec le panier le moins cher est Carrefour Kenu In, avec un écart important (5% au moins) avec les autres magasins.

Les 2 enseignes Champion N'Gea et Simply Market sont de loin les plus chères (de plus de 3300 CFP !) : quand c'est possible, choisissez donc les autres enseignes.

Dans le choix de votre enseigne, tenez compte du fait qu'un véhicule moyen vous coûte de l'ordre de 60 CFP/km (entre le carburant, l'amortissement du véhicule, l'assurance...).

Le prix du panier « MiniPrix », qui suppose de faire le tour des enseignes pour acheter les produits les moins chers parmi les 8 magasins, est de **28 271 CFP**.

Les enseignes sont entre 7% (pour Carrefour Kenu In) et 21 % (pour Champion N'Géa) plus chères que le panier « MiniPrix ». Ces écarts montrent que les distributeurs pourraient proposer des prix plus bas.

Super U Mageco propose 19 produits au prix le plus bas, Champion N'Gea uniquement 2.

62 produits identiques* = alimentation et alcool, produits de toilette et produits ménagers, de même marque et de même conditionnement, sur les 108 produits mesurés en septembre 2018

Sur les 62 produits sélectionnés, 24 sont en promotion dans au moins un des magasins. Dans ces 24 promotions, 11 seulement sont au prix le plus bas de tous les magasins. Autrement dit, une « promotion » ne vous assure pas que vous avez trouvé le meilleur prix !

Nous invitons le consommateur à se rendre sur le site de l'Observatoire des prix de la Nouvelle-Calédonie www.observatoiredesprix.nc pour comparer les prix de ses produits préférés et ainsi mieux choisir où acheter.

Comparatif septembre 2017 / septembre 2018 sur un panier de 57 produits identiques* dans 7 magasins**

Le prix moyen du panier a augmenté de + 1,1% entre septembre 2017 et septembre 2018. Les chiffres de l'ISEE indiquent une variation des prix de l'alimentation hors alcool de -0,67% sur la même période.

Prix moyen du panier septembre 2017 en CFP	24 410
Prix moyen du panier septembre 2018 en CFP	24 671
Ecart en montant CFP	261
Evolution en %	+ 1,1 %

Individuellement, les différents magasins suivent des variations des prix du panier notablement différentes :

- un magasin en baisse : Carrefour Kenu In de 3,7%,
- 6 magasins en hausse avec un mauvais point pour Super U Mageco qui est en augmentation de 5%.

Pour la politique des prix, c'est toujours la valse des étiquettes : sur 399 produits (57 produits dans 7 magasins), 226 ont un prix en baisse et 111 sont en augmentation de plus de + 5 %. Difficile pour le consommateur de s'y retrouver.

REPARTITION DES PRODUITS	CARREFOUR KENU IN	SUPER U MAGECO	SUPER U KAMERE	GÉANT SAINTE MARIE	CASINO BELLE VIE	SIMPLY MARKET	CHAMPION N'GEA
% de produits en baisse	68 %	67 %	65 %	54 %	51 %	49 %	42 %
% de produits en hausse de moins de + 5%	11 %	5%	10 %	21 %	21 %	23 %	18 %
% de produits en hausse de plus de + 5%	21 %	28 %	25 %	25 %	28 %	28 %	40 %

Un conseil : repérez vos produits habituels, ne les achetez pas quand le prix augmente : changez de magasin ! **Appuyez-vous sur l'observatoire des prix pour repérer les magasins offrant un meilleur prix.** Il n'y a que la concurrence qui force les enseignes à la baisse : en métropole, notre association ne mesure des prix plus bas que lorsque deux enseignes sont proches et se font concurrence.

*** 57 produits identiques = alimentation hors alcool, produits de toilette et produits ménagers, de même marque et de même conditionnement, sur les 108 produits mesurés en septembre 2017 et 2018

TGC :

Aujourd'hui, pour le consommateur, il est parfois difficile, voire impossible, de vérifier le taux de TGC qui s'applique à chacun de ses achats.

Nous avons déjà indiqué, dans notre bulletin n°33 (fin 2017 !) notre demande en matière d'affichage de la TGC sur le ticket de caisse : le taux de TGC doit être indiqué pour chaque article, par exemple avec un code sur la ligne correspondant à l'article, le code renvoyant en bas du ticket vers le taux appliqué.

Seule possibilité de vérification quand le taux de l'article n'est pas précisé : acheter les produits séparément...

Nous avons noté dans nos propres achats des erreurs dans les taux de TGC appliqués. Lorsque le taux est trop élevé, c'est au détriment du consommateur, lorsqu'il est trop faible, c'est au détriment de la Nouvelle-Calédonie. Le commerçant n'est jamais perdant.

Si un produit est facturé au consommateur à un taux de TGC trop élevé, le consommateur peut demander au commerçant le remboursement du trop-perçu. Si une demande orale ne suffit pas, le consommateur peut déposer un courrier au magasin (démarche à suivre en bas de page). Que la démarche soit ou non un succès, le consommateur est invité à demander au commerçant de baisser le prix du produit et à faire un signalement au 056789 (date, lieu, produit, taux ; conserver le ticket de caisse !). Nous recueillons également ces informations pour appuyer le signalement.

Ce qu'il faut retenir :

Les taux de TGC s'appliquant aux produits alimentaires sont à rechercher sur le site tgc.nc :

- l'alimentaire est en très grande majorité à 0% ou à 3% ;
- les boissons alcoolisées, les boissons sucrées et édulcorées, les glaces, biscuits, confiseries et pâtisseries ainsi que le caviar, le foie gras et les escargots sont à 22%. Les aliments pour animaux sont aussi à 22%.

Les taux pourraient utilement apparaître sur le site de l'observatoire des prix, à côté de chaque produit. Il y est déjà indiqué le « prix de référence TTC avant TGC », à savoir le prix de vente au détail pratiqué au 30 avril 2018.

Nous mobilisons nos bénévoles pour un prochain relevé de prix dans les prochaines semaines.

Pour le Conseil d'Administration
la présidente, Luce Lorenzin
CONTACT PRESSE : 28 51 20 / 75 13 24
Nouméa, le 23 octobre 2018

Démarche à suivre pour une demande auprès d'un commerçant

- rédiger un courrier indiquant vos nom, prénom, adresse, téléphone, la date, le destinataire, votre demande précise (« le *date*, j'ai acheté chez vous le produit *descriptif* qui m'a été facturé au taux de TGC de *indiquer le taux* %. Ce produit étant au taux de *indiquer le taux* %, je vous prie de bien vouloir procéder au remboursement du trop-perçu. »)
- indiquer « Copie à UFC Que Choisir de Nouvelle-Calédonie » en bas du courrier après votre signature
- faire une copie de ce courrier (deux exemplaires donc)
- apporter un exemplaire au commerçant, faire tamponner, dater et signer par le commerçant le deuxième exemplaire et le récupérer (c'est la preuve du dépôt de la demande)
- nous adresser une copie de ce deuxième exemplaire



Union Fédérale des Consommateurs QUE CHOISIR de Nouvelle-Calédonie
8 rue Lacave-Laplagne – Trianon – Mont Coffyn
BP 2357 98846 NOUMEA CEDEX
Tel/Fax : (687) 28.51.20
Courriel : contact@nouvellecaledonie.ufcquechoisir.fr
Site : <http://www.ufcnouvellecaledonie.nc>

Communiqué de presse

Substances indésirables : Plus de 120 000 cosmétiques passés au crible de la nouvelle version de l'appli « QuelCosmetic »

Sept mois après le lancement de l'application gratuite « *QuelCosmetic* » développée par UFC Que Choisir via son Fonds de Dotation, l'UFC-Que Choisir de Nouvelle-Calédonie est heureuse de vous annoncer une nouvelle version encore plus pratique et adaptée à chaque profil de consommateur. Téléchargée par 800.000 consommateurs, l'application couvre déjà un large spectre des cosmétiques grâce aux très nombreux produits signalés par les utilisateurs. Elle permet aujourd'hui de détecter la présence ou l'absence de 143 substances indésirables ou allergisantes¹ dans plus de 120.000 références de produits.

- **40 000 produits à éviter²** : écarter les produits à risque est d'autant plus indispensable que près d'un cosmétique sur trois recensé dans notre base contient des substances indésirables (hors allergènes), soit 40.000 produits à ce jour ! En tête des cosmétiques les plus à risque, se trouvent les rouges à lèvres dont 82 % contiennent des hydrocarbures toxiques ou cancérigènes. On trouve également des colorants fortement allergisants dans 80 % des teintures capillaires, ou encore des filtres UV et des émoullients perturbateurs endocriniens dans près de trois quarts des crèmes pour le visage teintées !

¹ En plus des 35 substances indésirables présentes dans la première version de l'application, ont été ajoutées 83 substances colorantes allergisantes, ainsi que 25 parfums et substances allergisantes à déclaration obligatoire.

² Les appréciations portées sur les produits ne concernent que la présence ou l'absence de substances indésirables et en aucun cas leur efficacité ou leur conformité à la réglementation. Par ailleurs, ces appréciations ne concernent que les produits cités et ne sauraient être généralisées aux autres produits de ces marques. L'application 'QuelCosmetic' entend ainsi permettre au consommateur de faire un choix éclairé sur la base de nos recommandations expertes, fondées sur des bases scientifiques.

Catégories de cosmétiques		Proportion de produits à risque ³	Principales substances indésirables rencontrées	Risques pour la santé
1 ^{er}	Rouges à lèvres	82 %	- Huiles minérales et hydrocarbures de synthèse	- Toxiques, cancérogènes
2 ^e	Colorations capillaires	80 %	- P-phenylenediamine, - Resorcinol, - Toluene-2,5-diamine (colorants)	- Allergisant - Perturbateur endocrinien - Allergisant
3 ^e	Crèmes pour le visage teintées	73 %	- Ethylhexyl methoxycinnamate (filtre UV), - Siloxanes (émollients)	- Perturbateurs endocriniens
4 ^e	Lissants capillaires	68 %	- Siloxanes (émollients), - Lilial (parfum)	- Perturbateurs endocriniens, - Toxique pour la reproduction
5 ^e	Eaux de toilette et parfums	66 %	- Ethylhexyl methoxycinnamate (filtre UV), - Lilial (parfum)	- Perturbateurs endocriniens, - Toxique pour la reproduction

- **D'inquiétants cocktails de substances indésirables** : Loin de se limiter à une seule molécule indésirable, certains produits cumulent les risques pour les consommateurs. Par exemple, le baume à lèvres *'intensif peaux sèches anti-dessèchement'* de Mixa renferme à lui seul un perturbateur endocrinien et 4 huiles minérales et hydrocarbures de synthèse susceptibles d'être toxiques, soit au total 5 substances à risque. Quant à la coloration capillaire *'Olia coloration permanente'* de Garnier, on dénombre 4 substances à risques dans sa formulation et pas moins de 3 dans celle du déodorant Rexona *'Maximum crème protection anti-transpirant'*.

³ Proportion de produits contenant une ou plusieurs substances représentant un risque significatif ou moyen.

Catégories de cosmétiques	Exemples de produits	Nombre de substances indésirables ⁴	Total
Baume à lèvres	Mixa – intensif peaux sèches anti dessèchement	- Molécule présentant des risques de perturbation endocrinienne : x 1 - Molécules présentant des risques de toxicité : x 4	5 substances à risque
Coloration capillaire	Garnier – Olia coloration permanente	- Molécule présentant des risques de perturbation endocrinienne : x 1 - Molécules présentant des risques de réaction allergique : x 3	4 substances à risque
Déodorant	Rexona - Maximum crème protection anti-transpirant	- Molécules présentant des risques de perturbation endocrinienne : x 2 - Molécules présentant des risques de toxicité : x1	3 substances à risque
Fond de teint	L'Oréal - Infaillible	- Molécules présentant des risques de perturbation endocrinienne : x 3	3 substances à risque
Shampooing	Aussie – Miracle nourish	- Molécules présentant des risques de réactions allergiques : x 2	2 substances à risque

- **Des alternatives sans risque en un clin d'œil grâce à l'appli : 'QuelCosmetic'** permet d'identifier dans toutes les catégories de produits, un grand nombre d'alternatives indemnes de ces composés indésirables, faisant ainsi la preuve qu'il est parfaitement possible de s'en passer. Il est à

Substances indésirables relevées pour des produits ajoutés à la base de données entre novembre 2017 et octobre 2018 :

- Mixa soin lèvres anti dessèchement : Cera Microcristallina, polybutene, hydrogenated polyisobutene, ozokerite, Ethylhexyl Methoxycinnamate.
- Garnier – Olia coloration permanente: M- aminophenol, toluene-2,5 diamine, n,n-bis(2-hydroxyethyl)-P-phenylenediamine sulfate, resorcinol.
- Rexona - Maximum protection anti-transpirant crème: cyclopentasiloxane, cyclomethicone, butylphenyl methylpropional.
- L'Oréal – Infaillible : cyclopentasiloxane, ethylhexyl methoxycinnamate, butylparaben.
- Aussie – Miracle nourish : methylchloroisothiazolinone, methylisothiazolinone.

Les appréciations portées sur ces produits ne concernent que la présence ou l'absence de substances indésirables et en aucun cas leur efficacité ou leur conformité à la réglementation. Par ailleurs, ces appréciations ne concernent que les produits cités et ne sauraient être généralisées aux autres produits de ces marques. L'application 'QuelCosmetic' entend ainsi permettre au consommateur de faire un choix éclairé sur la base de nos recommandations expertes, fondées sur des bases scientifiques.

noter que ces produits sans risques ne sont pas nécessairement plus chers, les cosmétiques de marques de distributeurs étant souvent bien placés.

Catégories de cosmétiques	Exemples de produits sans risques ⁵
Baume à lèvres	Le Petit Olivier – Baume à lèvres hydratant
Coloration capillaire	Garnier – Color herbalia 100 % végétale
Crèmes visage teintées	Galénic – Teint lumière DD perfection beauté
Déodorant	Monoprix – Magnolia déodorant 24h parfumé
Fond de teint	La Roche-Posay - Toleriane – Teint – fond de teint
Rouges à lèvres	Couleur Caramel – Rouges à lèvres
Shampooing	Casino – Très doux aux œufs - Tout type de cheveux

- Une nouvelle version pour répondre aux demandes des consommateurs :**
 L'application a été améliorée, notamment grâce aux suggestions et retours des consommateurs. Il est désormais possible d'ajouter à la recherche les substances allergisantes. Le profil de l'utilisateur peut également être affiné pour permettre une lecture encore plus immédiate et personnalisable. Ainsi, le profil 'femme enceinte' est maintenant distinct du profil 'bébé'. La recherche de produits est rendue plus facile et précise avec l'historique des produits scannés et la possibilité d'utiliser plusieurs mots clés. Enfin, grâce aux nombreux produits ajoutés par les consommateurs eux-mêmes, la base de données contient désormais plus de 120.000 produits cosmétiques.
- Des références scientifiques reconnues :** A la différence d'autres applications existantes, les appréciations données par '*QuelCosmetic*' sont exclusivement basées sur les études et positions publiées par les instances scientifiques reconnues, notamment l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM) au niveau national, le Comité Scientifique pour la Sécurité des Consommateurs (CSSC) à l'échelon européen et le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) à l'international. De quoi assurer des appréciations indépendantes reposant sur des bases scientifiques sérieuses, tout en évitant les écueils du laxisme et de l'alarmisme.

⁵ Les appréciations portées sur ces produits ne concernent que la présence ou l'absence de substances indésirables et en aucun cas leur efficacité ou leur conformité à la réglementation. Par ailleurs, ces appréciations ne concernent que les produits cités et ne sauraient être généralisées aux autres produits de ces marques. L'application '*QuelCosmetic*' entend ainsi permettre au consommateur de faire un choix éclairé sur la base de nos recommandations expertes, fondées sur des bases scientifiques.

Alors que ‘*QuelCosmetic*’ couvre désormais une très grande partie de l’offre de produits cosmétiques et que son utilisation est rendue encore plus ergonomique, l’UFC-Que Choisir de Nouvelle-Calédonie appelle les consommateurs calédoniens à utiliser quotidiennement cette [application](#) gratuite et interactive ou [le tableau des substances toxiques dans les produits cosmétiques](#) pour :

- Faire la chasse aux ingrédients indésirables en magasin et dans leur salle de bain,
- Peser sur l’offre en incitant par leurs actes d’achat les fabricants à améliorer la composition de leurs produits.

Vous aussi, participez !

Certains produits vendus en Nouvelle-Calédonie ne sont pas encore référencés, car fabriqués localement ou importés d’Australie ou de Nouvelle-Zélande.

Nous encourageons les consommateurs calédoniens à envoyer les informations nécessaires via l’application ‘*QuelCosmetic*’ afin que les produits soient intégrés à la base de données. La procédure est très simple, il suffit de faire quelques photos avec son téléphone, l’application se chargera de les transmettre lorsqu’elle aura accès à une connexion internet.

Merci à ceux qui ont déjà participé, merci à tous ceux qui participeront.

**Pour le Conseil d’Administration
la présidente, Luce Lorenzin**

CONTACT PRESSE : 28 51 20 / 75 13 24

Nouméa, le 26 octobre 2018



Union Fédérale des Consommateurs QUE CHOISIR de Nouvelle-Calédonie
8 rue LACAVE-LAPLAGNE - TRIANON
BP 2357 98846 NOUMEA CEDEX
Tel/Fax : (687) 28.51.20
Courriel : contact@nouvellecaldonie.ufcquechoisir.fr
Site : <http://www.ufcnouvellecaldonie.nc>

Communiqué de presse

Additifs alimentaires : 87 molécules à éviter

Notre association relaie ci-après le communiqué de presse de la Fédération UFC Que Choisir concernant les additifs alimentaires.

Soucieuse d'une alimentation quotidienne dénuée de tout risque alimentaire, l'UFC Que Choisir publie une base de données des additifs, consultables gratuitement, pour permettre aux consommateurs de détecter les additifs alimentaires indésirables et de les éviter.

La base de données est à l'adresse suivante :

<https://www.quechoisir.org/comparatif-additifs-alimentaires-n56877/>

UFC NC invite les professionnels de l'alimentaire en Nouvelle-Calédonie à bannir de leurs recettes les 87 molécules à éviter ou peu recommandables et à le faire largement savoir.

Pour le conseil d'administration

La présidente
Luce LORENZIN

Nouméa, le 7 novembre 2018



UFC-QUE CHOISIR
233 bd Voltaire
75555 PARIS CEDEX 11

Le 23/10/2018

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Additifs alimentaires : 87 molécules à éviter

Face aux inquiétudes qui apparaissent à propos de la consommation régulière d'aliments industriels ultra-transformés, l'UFC-Que Choisir met aujourd'hui à la disposition des consommateurs une base de données qui donne pour les 300 additifs autorisés dans les produits alimentaires, une appréciation indépendante de leur dangerosité basée sur une bibliographie intégrant les études scientifiques les plus récentes. Au vu des résultats préoccupants, l'Association appelle les autorités européennes à revoir d'urgence la réglementation, notamment en bannissant les molécules à risque.

Alors qu'au niveau européen, l'évaluation officielle des additifs s'enlise faute de moyens humains, financiers et analytiques, l'UFC-Que Choisir a passé en revue les études publiées par les instances scientifiques reconnues : l'Agence Européenne de Sécurité des Aliments (AESA), l'Organisation Mondiale de la Santé¹, ainsi que le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC). Sur cette base, l'Association a défini une grille d'appréciation des additifs alimentaires autorisés : des plus acceptables à ceux qu'il faudrait éviter.

- Un quart des additifs à risque : sur les plus de 300 additifs autorisés, nos travaux montrent que 87 d'entre eux sont à éviter ou peu recommandables, soit plus du quart. Parmi ceux-ci on peut citer les nitrates et nitrites (E249, E250, E251, E252), ces conservateurs très présents dans les charcuteries, qui sont associés à un risque accru de cancer du côlon. Les caramels élaborés au moyen d'ammoniaque ou de sulfite d'ammonium (E150c, E150d), utilisés par l'industrie agro-alimentaire dans une grande variété d'aliments, peuvent contenir des substances immunotoxiques à forte dose et suspectées d'être cancérigènes. Quant aux colorants azoïques (E102, E104, E110, E122, E124, E129), souvent présents dans les confiseries, ils pourraient contribuer à l'hyperactivité chez l'enfant.

Fonctions	Familles d'additifs à éviter	Risques potentiels associés
Colorants	Colorants azoïques E102, E104, E110, E122, E124, E129	Hyperactivité
	Caramels E150c, E150d	Immunotoxiques Cancérogène
Conservateurs / antioxydants	Acide benzoïque E210, E211, E212, E213	Hyperactivité
	Nitrites / nitrates E249, E250, E251, E252	Cancérogène
	Acide borique E284, E285	Toxique pour la reproduction
	BHA E320	Cancérogène et perturbateur endocrinien

¹ Joint FAO/WHO Expert Committee on Food Additives



- Une présence massive, y compris dans les produits de grandes marques : l'exposition quotidienne pendant des années à ces molécules accroît encore les risques. Or ils sont massivement utilisés dans les produits alimentaires industriels, y compris ceux de grandes marques. Par exemple, sur les 7 additifs trouvés dans les bonbons Jelly Belly, pas moins de 4 sont à éviter. Les nouilles « Yum-Yum saveur poulet grillé », comptent 14 additifs dans leur formule, dont 2 sont à éviter et 5 sont peu recommandables. Quant aux 14 additifs dénombrés dans les chewing-gums 'Airwaves menthol extrême sans sucres', un est à éviter et 3 sont peu recommandables.

Exemples de produits	A éviter	Peu recommandables	Tolérables	Acceptables
Chewing gums Airwaves chloro-menthol sans sucres	E320	E171, E950, E951	E133, E322, E141, E420, E953, E965	E160a, E170, E423, E903
Coca-Cola light	E150d	E338, E950, E951	E331	
Nouilles Yum-Yum saveur poulet grillé	E150c, E320	E451, E452, E466, E554, E621	E330, E551, E627, E631	E160c, E296, E500
Bonbons Jelly Belly	E102, E110, E129, E150d	E171	E133, E330, E331, E322	E132, E300, E325, E901, E903, E904

- Procédure européenne : trop de laxisme. L'évaluation des additifs par les instances communautaires consiste généralement en une simple relecture d'études fournies par les fabricants d'additifs eux-mêmes. Cette procédure laxiste laisse planer un doute sur la transparence et l'exhaustivité des recherches menées par des industriels, qui ont tout intérêt à ne présenter que des travaux permettant à leurs molécules d'être acceptées. Il existe donc un besoin criant d'analyse critique et indépendante de leur innocuité.

L'UFC-Que Choisir, soucieuse d'une alimentation quotidienne dénuée de tout risque sanitaire :

- Publie une [base de données des additifs](#) consultable gratuitement pour permettre aux consommateurs de détecter les indésirables et de les éviter ;
- Demande aux autorités européennes de mettre en œuvre une évaluation réellement indépendante de la dangerosité des additifs, à partir d'études financées par un fonds abondé par les fabricants ;
- Appelle le législateur à interdire les 87 additifs reconnus à risque par nos experts, sur la base d'études scientifiques.



Union Fédérale des Consommateurs QUE CHOISIR de Nouvelle-Calédonie
8 rue LACAVE-LAPLAGNE - TRIANON
BP 2357 98846 NOUMEA CEDEX
Tel/Fax : (687) 28.51.20
Courriel : contact@nouvellecaledonie.ufcquechoisir.fr
Site : <http://www.ufcnouvellecaledonie.nc>

COMMUNIQUE DE PRESSE

**Tout ce que vous avez toujours voulu savoir
sur votre assurance sans jamais oser le demander**

Réunion publique
Jeudi 22 novembre 2018
à l'hôtel de ville de Dumbéa (« nouvelle mairie »)
à partir de 17 h

Nous vous proposerons d'analyser avec vous quelques contrats : explication des termes, points de vigilance, choix pertinents...

Apportez vos contrats habitation, voiture : conditions générales (*à demander à votre assureur si vous ne les avez pas*), conditions particulières

Vous avez des questions ? Faites-les nous parvenir rapidement pour que nous puissions mieux préparer nos interventions.

Pour le conseil d'administration, La présidente, Luce LORENZIN

Nouméa, le 14 novembre 2018

CONTACT PRESSE : 28 51 20 – 79 30 22

Créée en 1974, l'UFC-Que Choisir de Nouvelle-Calédonie est une association comptant 1200 adhérents et 70 bénévoles. Sa mission est la défense des intérêts individuels et collectifs des consommateurs. Dans ce cadre, elle traite plus de 700 litiges de consommation par an, réalise des enquêtes prix et qualité dans les enseignes et organise des campagnes politiques de promotion des droits des consommateurs de Nouvelle-Calédonie (banque, boissons sucrées, produits cosmétiques, cancers de la peau et du sein, auto-écoles, jardiner écologique, mercure dans le poisson...). Elle est totalement indépendante des pouvoirs publics, des fabricants et des distributeurs. L'association tire sa légitimité et son indépendance du soutien de ses adhérents et sympathisants.



Union Fédérale des Consommateurs QUE CHOISIR de Nouvelle-Calédonie
8 rue Lacave-Laplagne – Trianon – Mont Coffyn
BP 2357 98846 NOUMEA CEDEX
Tel/Fax : (687) 28.51.20
Courriel : contact@nouvellecaledonie.ufcquechoisir.fr
Site : <http://www.ufcnouvellecaledonie.nc>

Communiqué de presse

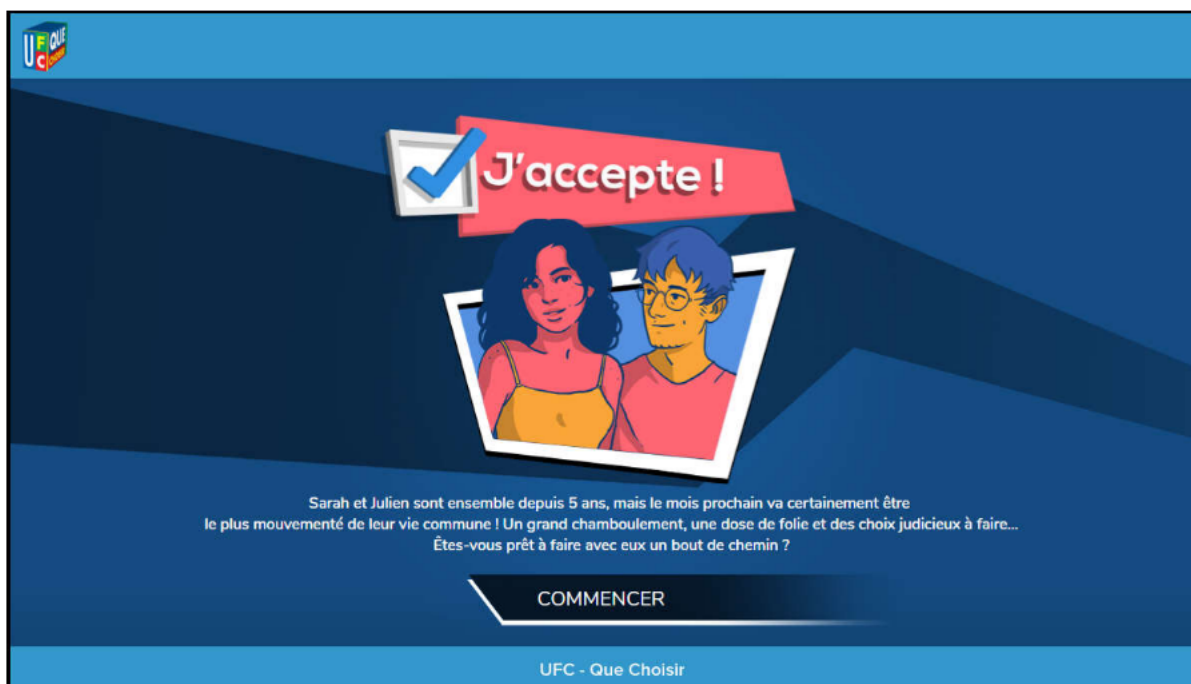
Protection des données personnelles :

Un jeu pour ne plus dire « oui » à n'importe qui !

Près de 6 mois après l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données personnelles, et alors que la protection de ces dernières est une préoccupation majeure des consommateurs, l'UFC-Que Choisir de Nouvelle-Calédonie propose « [J'accepte](#) » un « serious game/jeux sérieux », ouvert à tous, permettant de sensibiliser de manière ludique aux enjeux et aux bons réflexes à acquérir en la matière.

Financé par les [dons](#) des consommateurs au Fonds de dotation UFC-Que Choisir, « [J'accepte](#) » est un jeu interactif gratuit qui commence par l'annonce d'un grand chamboulement dans la vie de Sarah et Julien. Au cours de 5 chapitres, le joueur endosse alternativement les rôles de Sarah et Julien.

La mécanique de jeu est simple : elle consiste à prendre des décisions en faisant à chaque fois le meilleur choix parmi ceux qui sont proposés au fil de la narration. Mais attention : si certains choix n'empêchent pas le joueur de progresser dans l'histoire, d'autres ne pardonneront pas... De trop mauvais choix relatifs à la protection des données personnelles (faux-sites, rançongiciel, piratage de données personnelles, etc.) conduiront à un *game over* !



Outre les pastilles pédagogiques proposées aux moments cruciaux pour aider le joueur, des fiches éducatives de bonnes pratiques lui sont proposées à l'issue du jeu pour compléter l'expérience et de s'y reporter en cas de besoin.

- Choisir un mot de passe fort
- Utiliser un gestionnaire de mot de passe
- Paramétrer la confidentialité sur Facebook
- Sécuriser votre réseau Wi-Fi
- Exercer vos droits
- Désigner un contact légataire

Accessible à tous, quel que soit son âge, sur ordinateur, tablette et smartphone, et ayant un temps moyen de jeu de 20 minutes, « J'accepte » entend vraiment permettre à chacun découvrir ou redécouvrir de manière ludique, les bonnes pratiques en matière de protection de ses données personnelles.

Nous vous invitons à vous prendre au jeu. Aidez Sarah et Julien à se dire « Oui » en toute sécurité ! Relevez le défi et dites « [J'accepte](#) ».

Lien vers le jeu : <https://donneespersonnelles.rdvconso.org>

**Pour le Conseil d'Administration
la présidente, Luce Lorenzin**

CONTACT PRESSE : 28 51 20

Nouméa, le 23 novembre 2018



Union Fédérale des Consommateurs QUE CHOISIR de Nouvelle-Calédonie
8 rue LACAVE-LAPLAGNE - TRIANON
BP 2357 98846 NOUMÉA CEDEX
Tel/Fax : (687) 28.51.20
Courriel : contact@nouvellecaledonie.ufcquechoisir.fr
Site : <http://www.ufcnouvellecaledonie.nc>

Communiqué de presse

Enquête sur le panier calédonien en octobre 2018 et impact de la TGC

L'association de consommateurs UFC Que Choisir de Nouvelle-Calédonie a réalisé en octobre 2018 une enquête sur les prix de son panier calédonien dans 8 magasins (Carrefour Kenu In, Casino Belle-Vie, Champion N'Gea, Géant Dumbéa, Géant Sainte-Marie, Simply Market, Super U Kamere, Super U Mageco).

Nos enquêteurs ont relevé, après le passage de la TGC à taux pleins, les prix d'une liste de 108 produits d'alimentation et alcool, d'entretien, de beauté, d'hygiène et pour animaux.

Les comparaisons de prix ont été effectuées avec les prix relevés en septembre 2017 (en période de marche à blanc de la TGC) et en septembre 2018 (juste avant le passage de la TGC à taux pleins).

Le nombre de produits sur lequel portent ces comparaisons dépend des changements de références (par exemple parfum, contenance,...) et des présences ou non des produits en rayons. Nous avons donc indiqué le nombre de produits pour chaque analyse effectuée.

Afin d'éviter d'éventuelles et opportunistes manipulations de prix par les distributeurs, notre panier est confidentiel. Il est inutile de nous contacter pour nous demander la liste ou les prix relevés.

Quel impact de la TGC ?

Nous avons conduit plusieurs analyses, selon la typologie des produits de notre panier. Rappelons que notre panier contient aussi bien des produits alimentaires de première nécessité et de grande consommation, taxés à 0 ou 3 %, que certains produits d'hygiène et d'entretien, boissons alcoolisées, boissons sucrées et gâteaux, taxés à 22%.

Pour notre panier alimentaire, sans boissons alcoolisées ou sucrées, l'évolution est la suivante :

Caractéristique du panier	Nombre de produits	Evolution
Alimentation sans alcool et sans boissons sucrées	36	-3,8 % entre septembre 2018 / octobre 2018
Alimentation sans alcool et sans boissons sucrées	47	-4,2 % entre septembre 2017 / octobre 2018

Le coût de notre panier alimentaire, sans boissons alcoolisées ou sucrées, a baissé lors du passage à taux pleins.

Sur un peu plus d'un an, il a baissé de plus de 4%.

Comment ont évolué les prix entre septembre 2017 et octobre 2018 ?

Pour le panier « Alimentation sans alcool et sans boissons sucrées », nous avons regardé, sur l'ensemble des produits (47 produits dans les 7 magasins, soit 329 prix), comment les prix ont individuellement évolué :

VARIATION DES PRIX	% DE PRODUITS CONCERNES
Baisse de plus de 20 %	21 %
Baisse de 10 à 20 %	18 %
Baisse de 5 à 10 %	10 %
Baisse de 0 à 5%	17 %
Hausse de 0 à 5%	13 %
Hausse de 5 à 10 %	7 %
Hausse de 10 à 20 %	8 %
Hausse de 20 à 30 %	3 %
Hausse de plus de 30 %	3 %
% de produits en hausse	34 %
% de produits en baisse	66 %
% de produits en baisse de plus de 10 %	40 %

Pour autant, tout n'est pas parfait :

- Lors du passage à taux pleins, notre association a recueilli de nombreux témoignages de hausses non justifiées des prix (l'application de la TGC sur l'ancien prix sans désarmement des taxes étant courante), d'erreurs sur le taux applicable, etc. Nous avons encouragé les consommateurs à effectuer des signalements auprès de l'administration et en avons nous-mêmes fait plusieurs. Nous ne savons pas quelle suite en a été donnée, ni si des commerçants ont été sanctionnés.
- Nous avons alerté le gouvernement des difficultés que pourraient avoir les communes et leurs délégataires de services publics (eau, assainissement, ordures,...) à établir des prix hors taxes et à appliquer la TGC à taux pleins. Force est de constater que nos craintes étaient fondées, comme nos bénévoles ont pu le constater lors des commissions consultatives des services publics locaux auxquelles ils ont récemment participé.
- Le consommateur ne peut toujours pas savoir en caisse quel taux est appliqué à quel produit : l'objectif de transparence sur la formation du prix n'est pas atteint.
- De nombreux commerces continuent à afficher que les prix en rayons ne seront pas ceux appliqués en caisses : cette pratique est illégale et n'est pas acceptable. Elle doit être sanctionnée.

Nous insistons auprès des consommateurs « connectés » : appuyez-vous sur l'observatoire des prix pour repérer les magasins offrant un meilleur prix.

<https://observatoiredesprix.nc/>

Produits identiques = alimentation et alcool, produits de toilette et produits ménagers ; dans les paniers précédents, les produits étaient de même marque et de même conditionnement ; pour cette étude, nous avons accepté de légers changements dans le conditionnement.*

**Pour le Conseil d'Administration
la présidente, Luce Lorenzin
CONTACT PRESSE : 28 51 20 / 75 13 24
Nouméa, le 26 novembre 2018**

Annexe

Comparatif septembre 2018 / octobre 2018 sur un panier de 53 produits identiques* dans 8 magasins

Seuls 53 produits identiques ont été trouvés par nos bénévoles dans les 8 magasins et lors des deux relevés. Les produits commençaient à manquer dans les rayons en septembre 2018, sans doute sous l'effet d'un déstockage avant le passage à taux pleins, et/ou n'étaient pas encore présents en octobre 2018.

Prix moyen du panier septembre 2018 en CFP	29 235
Prix moyen du panier octobre 2018 en CFP	29 941
Ecart en montant CFP	616
Evolution en %	+ 2,1 %

Nous avons conduit plusieurs analyses, selon la typologie des produits de notre panier. Rappelons que notre panier contient aussi bien des produits alimentaires de première nécessité et de grande consommation, taxés à 0 ou 3 %, que certains produits d'hygiène et d'entretien, boissons alcoolisées, boissons sucrées et gâteaux, taxés à 22%.

Caractéristique du panier	Nombre de produits	Evolution septembre 2018 / octobre 2018
Toutes catégories	53	+2,1 %
Sans alcool	51	+0,3 %
Alimentation sans alcool	40	-1,8 %
Alimentation sans alcool et sans boissons sucrées	36	-3,8 %

Le coût du panier alimentaire, sans boissons alcoolisées ou sucrées, a baissé lors du passage à taux pleins.

Comparatif septembre 2017 / octobre 2018 sur un panier de 68 produits identiques* dans 7 magasins

68 produits identiques ont été trouvés par nos bénévoles dans les 7 magasins et lors des deux relevés (Géant Dumbéa n'était pas encore ouvert).

Prix moyen du panier septembre 2017 en CFP	37 307
Prix moyen du panier octobre 2018 en CFP	38 903
Ecart en montant CFP	1 596
Evolution en %	+ 4,3 %

Selon la typologie des produits de notre panier :

Caractéristique du panier	Nombre de produits	Evolution septembre 2018 / octobre 2018
Toutes catégories	68	+4,3 %
Sans alcool	66	-1,5 %
Alimentation sans alcool	52	-2,3 %
Alimentation sans alcool et sans boissons sucrées	47	-4,2 %

Sur un peu plus d'un an, le coût du panier alimentaire, sans boissons alcoolisées ou sucrées, a baissé de plus de 4%.

Pour information, la variation de l'indice des prix « Produits alimentaires » de l'ISEE est, sur la même période, de -2,5 %.

Résultats avec 79 produits identiques* dans les 8 magasins pour octobre 2018

ENSEIGNE	CASINO BELLE VIE	GÉANT DUMBÉA	GÉANT SAINTE MARIE	CARREFOUR KENU IN	SUPER U KAMERE	SUPER U MAGECO	CHAMPION N'GEA	SIMPLY MARKET
Montant total en CFP	42 915	43 458	43 677	44 193	44 927	45 078	46 590	47 919
Classement	1	2	3	4	5	6	8	7
Écart en CFP	0	543	762	1 278	2 012	2 163	3 675	5 004
Écart en %	-	1,3 %	1,8 %	3 %	4,7 %	5 %	8,6 %	11,7 %
Nombre de produits au prix le plus bas	19	24	23	15	13	17	4	8
Écart en montant avec le panier « MiniPrix »	3 375	3 918	4 137	4 653	5 387	5 537	7 050	8 379

L'enseigne avec le panier le moins cher est Casino Belle-Vie, suivie de près par les deux Géant. Carrefour Kenu In se positionne, en recul, à la 4^{ème} place.

Les 2 enseignes Champion N'Gea et Simply Market restent de loin les plus chères (de plus de 3600 CFP !) : quand c'est possible, choisissez donc les autres enseignes.

Dans le choix de votre enseigne, tenez compte du fait qu'un véhicule moyen vous coûte de l'ordre de 60 CFP/km (entre le carburant, l'amortissement du véhicule, l'assurance...).

Le prix du panier « MiniPrix », qui suppose de faire le tour des enseignes pour acheter les produits les moins chers parmi les 8 magasins, est de **39 540 CFP**.

Les enseignes sont entre 8,5% (pour Casino Belle-Vie) et 21,2 % (pour Simply Market) plus chères que le panier « MiniPrix ». Ces écarts montrent que les distributeurs pourraient proposer des prix plus bas. Géant Dumbéa propose 24 produits au prix le plus bas, Champion N'Gea uniquement 4.

Sur les 79 produits sélectionnés, 11 sont en promotion dans au moins un des magasins. Dans ces 11 promotions, 5 seulement sont au prix le plus bas de tous les magasins. Autrement dit, une « promotion » ne vous assure pas que vous avez trouvé le meilleur prix.